

25.434 é lv. pa. CSEC-E. Droits d'auteur. Pour une gestion claire des droits lors de concerts

Monsieur le président,

Par votre lettre du 6 mars 2026, vous avez ouvert la procédure de consultation auprès des gouvernements cantonaux concernant l'objet mentionné en titre. Le Conseil d'État vous remercie de l'avoir associé à cette démarche.

La précision apportée à la loi sur le droit d'auteur et autrice entend améliorer la sécurité juridique. Le Conseil d'État considère qu'il est essentiel de disposer de conditions générales fiables et claires pour permettre aux organisateurs et organisatrices comme aux artistes de proposer, sans charge administrative excessive, une offre culturelle variée, notamment en matière de concerts. Il soutient l'objectif de préserver la transparence du marché grâce à la gestion collective des droits d'exécution, qui garantit une gestion efficace des droits, permet aux auteurs et autrices d'être dûment rémunéré-e-s pour l'utilisation de leurs œuvres et assure une sécurité juridique et financière aux organisateurs et organisatrices dans le cadre de leurs planifications. Il s'agit en particulier d'éviter aux organisateurs et organisatrices de devoir procéder à des clarifications parallèles de la propriété des droits, avec à la clé une augmentation de la charge de travail (négociations, vérifications), des coûts impossibles à anticiper, voire des doubles facturations. Dans le même temps, les auteurs et autrices pourront à l'avenir mieux gérer les droits de leurs œuvres puisque les licences directes seront autorisées pour ce groupe.

Le projet de limiter la gestion personnelle des droits d'auteur et autrice au cas où les auteurs et autrices participent à l'exécution en tant qu'interprètes, en proposant uniquement des œuvres pour lesquelles ils ou elles disposent du droit exclusif d'exécution, nous apparaît adéquat et applicable. L'augmentation potentielle des recettes découlant des ventes de licences, qui ne concernerait qu'un petit nombre de personnes, ne saurait compenser les incertitudes et les coûts auxquels sont confronté-e-s la majorité des autres artistes. Dans l'optique de l'encouragement de la culture, il est primordial que la gestion collective des droits assure aussi une rémunération fiable aux auteurs et autrices qui ne sont pas en mesure de faire valoir et respecter leurs droits de façon continue sans que cela représente une charge administrative démesurée.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État soutient le projet de modification qui lui est soumis.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre prise de position, nous vous assurons, Monsieur le président, de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 10 juin 2026

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
F. MAIRY

La chancelière,
S. DESPLAND